

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLETT, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 – Approbation de la répartition dérogatoire en application du pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** l'article 144 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

**Vu** la notification 2022 du FPIC de Saint Flour Communauté en date du 11 aout 2022 ;

**Vu** le pacte fiscal et financier de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2022-004 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

**Etant rappelé que :**

- ↳ le mécanisme de péréquation mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ↳ la mise en place de ce fonds accompagne la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques à la suite de la suppression de la taxe professionnelle ;

**Vu** la répartition du FPIC qui s'établit, en 2022, pour Saint-Flour Communauté comme suit :

Montant prélevé ensemble intercommunal 2022	- 0 €
Montant reversé ensemble intercommunal 2022	836 252 €
<b>Solde FPIC ensemble intercommunal 2022</b>	<b>836 252 €</b>

**Rappelant** les possibilités offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires de reverser ou non à leurs communes membres, une partie de ce fonds de péréquation communautaire, selon trois modes de répartition à savoir :

**1- Répartition prévue par la loi dite de droit commun**

Cette répartition est calculée de la manière suivante :

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscal qui est de 0.388335

	<b>Prélèvement</b>	<b>Reversement</b>	<b>Solde FPIC</b>
Part EPCI	0 €	+324 745 €	<b>+324 745 €</b>
Part communes membres	0 €	+511 507 €	<b>+511 507 €</b>
TOTAL	0 €	+836 252 €	<b>+836 252 €</b>

- La répartition entre les communes membres est calculée

Causé de réception en préfecture  
615-200066660-20220919-DELIB2022-223-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le prélèvement ;
- en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le reversement.

## 2- Répartition dérogatoire n°1

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est effectuée librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun ;
- La répartition entre les communes membres est fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de la strate, ou de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

## 3- Répartition dite « libre »

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

**Rappelant** l'évolution de l'enveloppe du FPIC depuis 2016 comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Part EPCI (agrégation des 4 CC)</b>	262 375 €	376 872 €	395 827 €	378 670 €	389 167 €	405 384 €
<b>Part communes membres</b>	231 516 €	404 273 €	380 114 €	379 069 €	389 168 €	405 384 €
<b>TOTAL</b>	<b>493 891 €</b>	<b>781 145 €</b>	<b>775 941 €</b>	<b>757 739 €</b>	<b>778 335 €</b>	<b>810 768 €</b>

**Précisant** que le montant du FPIC pour l'année 2022 fixé à 836 252 €, est en progression de 25 485 € par rapport à 2021 ;

**Considérant** la répartition du FPIC 2022, selon la méthode dérogatoire 1, en dérogation au régime prévu par la loi dit de droit commun, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022 comme suit :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
<b>Part EPCI</b>	-	418 126 €	418 126 €
<b>Part communes membres</b>	-	418 126 €	418 126 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>836 252 €</b>	<b>836 252 €</b>

**Vu** la répartition du solde entre les communes membres calculée selon les critères suivants :

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-223-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

<b>RATIOS PROPOSES</b>	<b>Revenu par habitant</b>	<b>Potentiel fiscal par hab (Pf/hab)</b>	<b>Potentiel financier par hab</b>
Prélèvement	0.25	0	0.75
Reversement	0.25	0	0.75

**Rappelant** que cette méthode de répartition doit être adoptée, par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, à la majorité des 2/3, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat intervenue le 11 août 2022 ;

**Vu** l'information des membres du bureau exécutif en date du 2 septembre 2022 ;

**Rappelant** que la méthode de répartition ici proposée tend à permettre le financement de services communautaires non financés au titre de l'attribution de compensation, ou seulement pour partie, et mis en place par Saint-Flour Communauté à la demande des communes membres ;

**Vu** les propositions de répartition du FPIC par commune telles que définies ci-dessous ;

**Considérant** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **RETIENT, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le reversement, de fixer librement le montant à répartir entre :**
- ➔ L'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part,
  - ➔ Les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :

↳ **Revenu par habitant : 25 %**

↳ **Potentiel financier par habitant : 75 %**

- ✚ **REPARTIT le reversement du FPIC 2022 comme suit :**

1- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	<b>Prélèvement dérogatoire libre</b>	<b>Reversement dérogatoire libre</b>	<b>Solde FPIC</b>
<b>Part EPCI</b>	-	<b>418 126 €</b>	<b>418 126 €</b>
<b>Part communes membres</b>	-	<b>418 126 €</b>	<b>418 126 €</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>836 252 €</b>	<b>836 252 €</b>

2- Entre les communes membres :

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-223-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Alleuze		4 124,00 €
Andelat		5 808,00 €
Anglards de Saint-Flour		6 434,00 €
Anterrieux		2 241,00 €
Brezons		4 968,00 €
Cézens		4 853,00 €
Chaliers		2 444,00 €
Chaudes Aigues		14 942,00 €
Clavières		4 246,00 €
Coltines		9 306,00 €
Coren		7 780,00 €
Cussac		2 467,00 €
Deux verges		1 149,00 €
Espinasse		0,00 €
Fridefont		0,00 €
Gourdièges		1 102,00 €
Jabrun		3 953,00 €
Lacapelle Barrès		1 443,00 €
Lastic		2 863,00 €
Lieutadès		3 727,00 €
Lorcières		4 333,00 €
Val d'Arcomie		18 863,00 €
Malbo		2 434,00 €
Maurines		2 435,00 €
Mentières		2 264,00 €
Montchamp		3 207,00 €
Narnhac		1 715,00 €
Neuvéglise-sur-Truyère		32 487,00 €
Paulhac		9 504,00 €
Paulhenc		5 645,00 €
Pierrefort		15 651,00 €
Rézentières		1 593,00 €
Roffiac		12 638,00 €
Ruynes en Margeride		12 636,00 €
Saint-Flour		95 375,00 €
Saint-Georges		21 938,00 €
Sainte Marie		1 829,00 €
Saint-Martial		1 143,00 €
Saint Martin sous Vigouroux		4 640,00 €
Saint Rémy de Chaudes Aigues		3 011,00 €
Saint-Urcize		8 455,00 €
Soulages		1 597,00 €
Talizat		8 200,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 2022090900000-20220919-DELIB2022-223-DE  
 N° de rémission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Tanavelle		4 877,00 €
Les Ternes		11 145,00 €
Tiviers		2 988,00 €
La Trinitat		1 497,00 €
Ussel		9 399,00 €
Vabres		4 302,00 €
Valuéjols		9 874,00 €
Vedrines Saint-Loup		3 356,00 €
Vieillespesse		4 789,00 €
Villedieu		10 456,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>418 126,00 €</b>

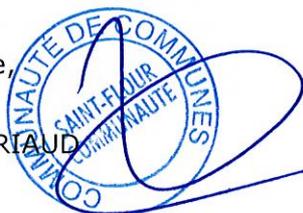
POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric ASTRUC)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX